

Demande formulée par le propriétaire

Le présent dossier accompagne :

- Une demande de Permis de construire d'une construction neuve
 Une demande de Permis de construire d'une construction déjà existante (transformation, agrandissement)
 Une réhabilitation ou création d'un dispositif non collectif sans permis de construire

Suite à l'achat d'un bien immobilier Suite à un avis non conforme du SPANC Volontaire

Demandeur :

Nom et prénom du propriétaire :

Adresse actuelle :

Code postal : Commune :

Tél Fixe : Tél Port : Mail :
* Obligatoire * Obligatoire

Lieu d'implantation des travaux :

Rue ou lieu-dit :

Code postal : Commune :

N° parcelle cadastrale :

Caractéristiques des locaux :

Maison d'habitation individuelle :

- Habitation principale Habitation secondaire Location

Nombre de pièces principales :

Sont considérées comme pièces principales au sens de l'article R. 111-1-1 du code de la construction et de l'habitation les pièces destinées au séjour ou au sommeil, éventuellement des chambres isolées

Autres types de locaux (restaurant, magasin, etc.) :

Nombre de personnes fréquentant l'établissement :

Caractéristiques du terrain :

Superficie totale de la parcelle : m²

Pente du terrain prévue pour les ouvrages d'assainissement :

- Faible (<5%) Moyenne (entre 5 et 10%) Forte (>10%)

Présence d'un captage d'eau (Puits ou forage) à proximité des ouvrages ? Oui Non Ne sais pas

Est-il déclaré en mairie : Oui Non - Distance par rapport au dispositif de traitement : ml

Destination des eaux pluviales : Hors du terrain. Précisez :

Sur le terrain. Précisez :

Rappel : Le rejet d'eaux pluviales dans le dispositif d'assainissement non collectif est formellement interdit.

Dispositif d'assainissement non collectif projeté

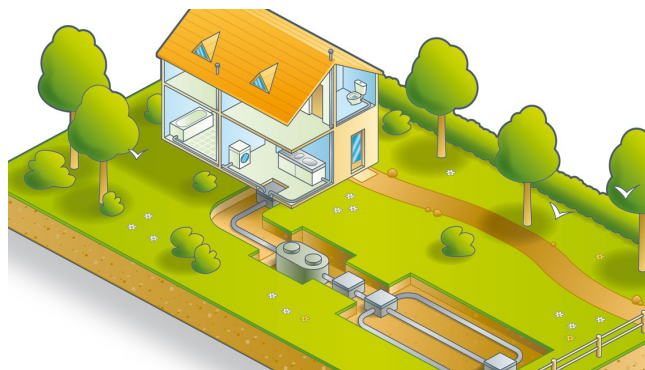
Filières traditionnelles : tranchées d'épandage, filtre à sable, etc.

Le prétraitement :

La réglementation - Les impératifs à respecter :

Le prétraitement et la ventilation :

- Un minimum de 3 m³ pour une fosse toutes eaux,
- Un espace de 5 ml minimum entre le traitement et l'habitation,
- Un accès maintenu pour assurer les vidanges,
- Une double ventilation :
 - Ventilation primaire par prolongement d'une canalisation d'évacuation jusqu'en toiture,
 - Ventilation secondaire pour extraire les gaz de fermentation de la fosse (connectée sur la fosse ou sur la canalisation de sortie).



Dispositif de prétraitement existant ou à créer :

Fosse toutes eaux sans préfiltre :

Existante A créer

Volume : m³

Préfiltre indépendant :

Oui Non

Volume : m³

Fosse toutes eaux avec préfiltre :

Existante A créer

Volume : m³

Fosse septique (dans le cas d'une réhabilitation) :

Existante Volume : m³

Autre(s) :

Rappel : La ventilation secondaire (diamètre 100) doit être installée entre le prétraitement et le traitement et aboutir au-dessus du faitage de l'habitation.

Dispositif complémentaire existant ou à créer :

Bac dégraisseur :

Existant A créer

Volume : m³

Chasse à auget :

Existante A créer

Volume : m³

Pompe de relevage :

Existante A créer

Situation :

Rappel : Le bac à graisse est fortement conseillé si la fosse toutes eaux est à plus de 10 m de l'habitation.

Le traitement :

La réglementation - Les impératifs à respecter :

Il y a des distances minimales à respecter pour la filière de traitement :

- 3 ml des limites de parcelle,
- 3 ml des arbres (distance minimale conseillée),
- 5 ml d'une habitation.

Pour plus de précisions : DTU 64.1 - AFNOR (Association Française de Normalisation - Paris)

Dispositifs de traitement à mettre en place :

Installation avec traitement par le sol :

- Tranchées d'infiltration en terrain plat (<5%)
- Tranchées d'infiltration en pente (entre 5% et 10%)

Nombre de tranchées :

Longueur de tranchée : ml

Longueur totale : ml

Installation avec traitement par sol reconstitué :

- Lit filtrant non drainé à flux vertical
- Lit filtrant drainé à flux vertical
- Terre d'infiltration
- Lit d'épandage à faible profondeur
- Lit filtrant drainé à flux horizontal

Largueur : ml

Longueur unitaire : ml

Surface (20m² minimum) : m²

Autres dispositifs : filières agréées et toilettes sèches

Filières agréées : filtres compacts, microstation, etc.

Type :

N° d'Agrément :

Capacité (nombre d'équivalent habitant) : EH

Pompe de relevage : Oui Non / Si oui situation :

Rappel : Les dispositifs doivent être agréés par les ministères en charge de l'écologie et de la santé, et publiés au Journal Officiel de la République Française. Vous trouverez ces dispositifs sur le site suivant : <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/agrement-des-dispositifs-de-traitement-r92.html>

Toilettes sèches :

Mode de traitement :

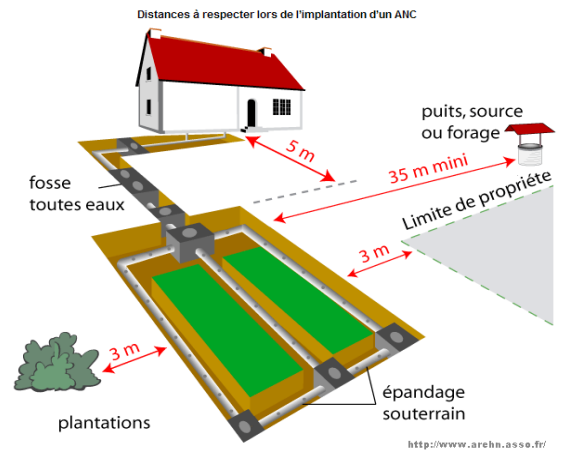
Rappel : La cuve doit être régulièrement vidée sur une aire étanche, à l'abri des intempéries (Arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 - Section 5).

Rejet des effluents traités :

- Tranchées d'infiltration / de dispersion : ml Autre(s) :
- Lit d'infiltration / lit de dispersion : m²
- Rejet en milieu hydraulique superficiel (fossé communal ou départemental, réseau d'eau pluvial, mare, etc.)

Dans le cadre d'un rejet en fossé ou dans un réseau d'eaux pluviales, une autorisation écrite devra être demandée au gestionnaire de l'exutoire.

Rappel : Les rejets d'eaux usées même traitées sont interdits dans un puisard, puits perdu, puits désaffecté, cavité naturelle ou artificielle profonde.



Réalisation du projet

Bureau d'études :

Nom :

Adresse :

Tél :

Installateur du dispositif * :

** si connu au moment du dépôt de la demande*

Nom :

Adresse :

Tél :

Pièces à fournir au dossier dûment complété

- Un exemplaire de l'étude à la parcelle réalisée par un bureau d'études, afin de justifier du système le plus adapté, comprenant :
 - Un plan de situation, dans la commune, du lieu-dit d'implantation du dispositif d'assainissement (1/25000),
 - Un plan de masse au 1/500 ou 1/200 sur lequel figurent l'immeuble et la filière ANC projetée à l'échelle,
 - Un schéma d'implantation présentant la filière choisie (dont plan de coupe avec points de niveau)
- Le cas échéant, accord écrit du propriétaire de l'exutoire (cas d'un rejet dans le milieu superficiel).

Engagement du demandeur

Le demandeur certifie exacts les renseignements fournis ci-dessus et s'engage à :

- A informer le SPANC de toute modification de son projet,
- A ne réaliser les travaux qu'après avoir reçu l'avis favorable du SPANC (attestation de conformité),
- A informer le SPANC avant le début des travaux d'assainissement (minimum 2 jours ouvrables),
- A respecter les règles techniques de pose du système projeté,
- A ne pas remblayer l'installation avant le passage du SPANC dans le cadre du contrôle de bonne exécution des travaux,
- A ne pas envoyer les eaux pluviales dans le système d'assainissement,
- A assurer le bon entretien de son installation (vidange notamment) , conformément aux consignes du fabricant et à l'avis d'agrément le cas échéant (filières agréées),
- A s'acquitter des redevances prévues dans le règlement de service du SPANC.

Fait à :

Le :

Signature :

Communauté de Communes Haut Val de Sèvre – Régie Assainissement

7 Boulevard de la Trouillette – 79400 SAINT-MAIXENT L'ÉCOLE

Tél : 05 49 06 07 50 - Mail : assainissement@cc-hvs.fr - <https://cc-hautvaldesevre.fr/>